ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CSMF DU 18/11/2026.
RAPPORT FINANCIER
Saison 2025/2026

I/ PRESENTATION GENERALE

Nous vous avons réunis, aujourd'hui, en assemblée générale ordinaire annuelle en application des dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité de notre association durant l'exercice clos le 31 août 2026 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Lors de cette assemblée, vous serez également informés des constats ressortant du rapport du commissaire aux comptes de notre association.

L'exercice dont nous vous rendons compte s'est déroulé sur une période de 12 mois, comprise entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026.

Les résultats de l'exercice 2025-2026 confirment la bonne gestion financière de notre association.

Les produits de l'exercice 2025-2026 s'élèvent à 1 217 875 €, stables par rapport à l'exercice précédent (+0,05 %), pour des dépenses de 1 195 467 €, également stables (+0,01 %).

Le résultat de l'exercice s'établit à + 22 408 €.

Le solde de trésorerie au 31/08/2026 s'élève à 442 207 €.

II/ PRODUITS DE L'EXERCICE 2025-2026

Les subventions allouées par le Ministère et les cotisations versées par les adhérents constituent la quasi intégralité des produits perçus par le CSMF.

Les produits de l'exercice, soit 1 217 875 €, sont stables par rapport à l'exercice 2024-2025 (1 217 227 €). Hors produits exceptionnels, les produits courants progressent de 1,01 % (1 217 579 € contre 1 205 370 €).

1/ Les subventions d'exploitation

Les financements directs alloués par le Ministère s'élèvent à 737 280 €. Ils représentent 60,54 % des produits de l'exercice (contre 64,24 % en 2024-2025).

- La subvention de fonctionnement est maintenue à 404 500 € (33,21 % du total des produits contre 33,23 % en 2024-2025) ;
- La subvention salariale (coût salarial chargé des fonctionnaires détachés) représente 27,32 % des produits de l'exercice pour un montant de 332 780 €, contre 377 435 € (31,00 %) en 2024-2025.

En ce qui concerne les subventions « extérieures » :

- La ville de PARIS n'a pas alloué de subvention cette saison (1 500 € en 2024-2025). Les autres subventions s'élèvent à 2 200 €.
- Le mécénat atteint 20 000 € (montant global de plusieurs mécènes de la section basket pour l'équipe féminine de Nationale 2 en hausse de 11 %).

2/ Les cotisations

Ce poste retrace les cotisations des différents adhérents (multi-activités, loisir, compétition) y compris le montant des licences réglées par les pratiquants des sports collectifs.

Le montant total des cotisations s'élève à 455 404 €, ce qui augmente la proportion des cotisations dans le montant total des produits.

III/ DEPENSES DE L'EXERCICE 2025-2026

Les dépenses de l'exercice, soit 1 195 467 €, sont stables (+0,01 %). Cette stabilité recouvre la hausse des achats d'équipements sportifs et des charges sociales, compensée par une forte baisse des frais de transport, des licences et engagements, et de la sous-traitance.

1/ La masse salariale des permanents du CSMF (fonctionnaires détachés et salariés de droit privé) reste stable à 549 546 € (553 667 € en 2024-2025) et représente 45,97 % des dépenses totales (contre 46,32 % en 2024-2025).

Globalement l'addition des salaires et charges sociales représente un montant de 781 347 € (65,36 % des dépenses contre 64,48 % en 2024-2025) pour un montant de 770 825 € pour l'exercice précédent. Cette légère hausse (+1,37 %) résulte de l'augmentation des charges sociales (231 801 € contre 217 158 €, notamment les cotisations URSSAF).

2/ Le poste « Impôts et charges » (notamment taxe sur les salaires et participation employeur à la formation professionnelle continue) s'élève à 22 065 € (contre 20 317 € en 2024-2025).

3/ Les dépenses pour les locations de terrains de sport représentent 1,25 % des dépenses pour un montant de 14 969 € (contre 12 823 € en 2024-2025).

4/ L'acquisition d'équipements sportifs et de matériel concourt au poste de dépenses pour un montant de 88 139 € contre 52 235 € pour l'exercice 2024-2025 (équipements sportifs : 63 840 € contre 33 637 €).

A noter : l'arrêt de la subvention de la MGEFI qui servait à financer les T-shirts du cross de Bercy, les serviettes de la multiactivité et le sport santé.

Le soutien de la part d' ALAN est recherché pour la saison prochaine.

5/ Les dépenses du poste « Achat d'études de prestations de services » s'élèvent à 28 624 € (contre 27 336 € en 2024-2025).

6/ La sous-traitance générale est en baisse (60 411 € en lieu et place de 72 233 €).

7/ Les transports (Province et Île de France) représentent 1,82 % des dépenses totales (contre 3,84 % en 2024-2025) soit un montant de 21 756 € (contre 45 964 €). Cette diminution s'explique par le transfert d'une équipe féminine de basket du CSMF vers le club de Paris Basket-Ball.

8/ Les frais d'hébergement, de restauration et de réception s'élèvent à 22 577 € contre 13 627 € en 2024-2025, dont 10 471 € de réceptions (soirée Basket et autres événements compensés par le mécénat). Les rafraîchissements s'élèvent à 13 111 € (contre 13 343 €).

9/ Les frais d'arbitrage s'élèvent à 12 127 € (contre 17 781 €). Cette diminution s'explique par le transfert d'une équipe de basket du CSMF vers le club de Paris Basket-Ball et la suppression d'une équipe U21M de Basket.

10/ Les achats de licence, les dépenses d'engagement et les affiliations aux fédérations sportives s'élèvent à 73 167 € contre 88 077 € en 2024-2025 (licences : 60 121 € ; engagements : 12 233 €).

11/ Les dépenses de stages et formations s'élèvent à 13 323 € (contre 8 953 €) et les dotations aux amortissements à 13 443 € (contre 10 531 €).

IV/ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le comité de Direction propose l'affectation du résultat de l'exercice, soit 22 408 € au compte report à nouveau. En conséquence, le montant du report à nouveau au 31/08/2026 est de 407 335 €.

Enfin, nous remercions remercie l'équipe de la DAS pour l'important travail accompli et j'adresse un remerciement appuyé à notre commissaire aux comptes pour l'aide claire et pédagogique qu'il nous a apportée afin de permettre la certification des comptes ainsi qu'au Secrétariat général pour le soutien financier apporté au Club sportif.